

PHILIPPE AUDUBERT

Profession entrepreneur de spectacles

MÉTIRS DE
LA MUSIQUE

cNM éditions



TABLE DES MATIÈRES

Copyright	6
Remarques préliminaires	7
Avant-propos	8

PARTIE 1

Le cadre légal	9
-----------------------	----------

Introduction	10
---------------------	-----------

1. La loi du 18 mars 1999	11
1.1. L'esprit général de la loi	11
1.2. Le champ d'application de la loi	11
1.3. La protection des salles	12
1.4. L'entrepreneur de spectacles exerce une activité commerciale	12
1.5. L'entrepreneur régulier et l'entrepreneur de spectacles vivants à titre accessoire	13
2. Les axes principaux de la loi du 18 mars 1999	14
2.1. La réorganisation des catégories d'entrepreneur de spectacles	14
2.2. Un régime unique applicable à tous	14
2.3. Un régime de contrôles et de sanctions	15
2.4. La prise en compte des entrepreneurs de spectacles étrangers résidant hors Union européenne	15
2.5. L'extension de la loi aux départements et territoires d'outre-mer	15

Chapitre 1 - Les entrepreneurs de spectacles	16
---	-----------

1. Les différents métiers des entrepreneurs de spectacles	16
1.1. Le producteur de spectacles vivants	16
1.2. L'entrepreneur de tournées (le tourneur)	17
1.3. Le diffuseur de spectacles vivants	17
1.4. Le promoteur local	18
1.5. L'exploitant de lieu aménagé pour les représentations publiques	18
2. La déclaration préalable à l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants	18
2.1. La réforme de la licence d'entrepreneur de spectacles et ses conséquences : le cas particulier des entrepreneurs situés au sein ou hors de l'Union européenne	19
2.1.1. Les ressortissants d'un État membre de l'Espace économique européen qui souhaitent s'établir en France	20
2.1.2. Les ressortissants d'un État membre de l'Espace économique européen qui souhaitent exercer une activité temporaire ou occasionnelle	20
2.1.3. Les ressortissants d'un État situé en dehors de l'Espace économique européen qui souhaitent exercer une activité temporaire ou occasionnelle	20
2.2. Qui est concerné par l'obligation de déclaration préalable?	21
2.3. Les différentes catégories d'entrepreneurs de spectacles et les dérogations à l'obligation de déclaration préalable	21
2.3.1. Les entrepreneurs de spectacles appartenant à la 1 ^{re} catégorie	21
2.3.2. Les entrepreneurs de spectacles appartenant à la 2 ^e catégorie	21
2.3.3. Les entrepreneurs de spectacles appartenant à la 3 ^e catégorie	22

TABLE DES MATIÈRES – Profession entrepreneur de spectacles

2.3.4. Les dérogations à l'obligation de déclaration préalable	22
2.3.5. La déclaration préalable pour les cafés-restaurants	23
2.4. Quel est le principe de la déclaration valant licence ?	23
2.4.1. Les compétences liées à l'activité commerciale	24
2.4.2. Les compétences liées à l'activité professionnelle	24
2.5. Les documents et justificatifs à fournir lors de la déclaration préalable	25
2.5.1. Lorsque la déclaration est effectuée par une personne physique « particulier ou entreprise individuelle »	25
2.5.2. Lorsque la déclaration est effectuée par une personne morale	26
2.6. La procédure de déclaration préalable et la réception du récépissé valant licence	27
2.6.1. L'envoi de la déclaration préalable	27
2.6.2. La réception du récépissé de déclaration valant licence	27
2.6.3. Le contrôle de la déclaration préalable et le délai d'opposition de l'Administration	28
2.6.4. La commission régionale	28
2.6.5. Le contrôle de régularité de l'activité	28
2.7. Le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité	29
2.8. Le régime de sanctions	29
3. Les représentations professionnelles des entrepreneurs	30
3.1. Les syndicats d'entrepreneurs	31
3.1.1. Le ProdiSS, Syndicat national des producteurs, diffuseurs et salles de spectacles	31
3.1.2. Le SMA, Syndicat national des petites et moyennes structures non lucratives de musiques actuelles	31
3.1.3. Le Snes, Syndicat national des entrepreneurs de spectacles	31
3.1.4. Le Synapss-USR, Syndicat national des petites structures de spectacle-Union des syndicats régionaux	31
3.1.5. Le Syndeac, Syndicat national des entreprises artistiques et culturelles	31
3.1.6. Le Synptac-CGT, Syndicat national des professionnels du théâtre et des activités culturelles	32
3.2. Les syndicats des entreprises prestataires de services du spectacle	32
3.2.1. Le Synpase, Syndicat national des prestataires de l'audiovisuel scénique et événementiel	32

Chapitre 2 – Les cas particuliers des activités non concernées par l'obligation de déclaration préalable de l'activité d'entrepreneur de spectacles

1. L'agent artistique	33
1.1. La loi du 23 juillet 2010	33
1.2. L'inscription à un registre national obligatoire	34
1.2.1. Le fonctionnement et la rémunération de l'agent artistique	34
2. L'organisateur de <i>raves</i> ou de <i>free parties</i> (les rassemblements festifs à caractère musical)	35
2.1. Le contexte des <i>raves</i> et des <i>free parties</i>	35
2.2. Le cadre légal des rassemblements festifs à caractère musical	35
2.3. Le déroulement de la procédure de déclaration	36
2.4. Les sanctions prévues en cas d'infraction ou de non-déclaration du rassemblement	37
3. Le cas particulier du manager	37
3.1. Tentative de définition du manager	37
3.2. L'organisation professionnelle du manager	38

TABLE DES MATIÈRES – Profession entrepreneur de spectacles

3.3. Le cadre juridique de l'activité du manager	39
4. Le-la bookereuse	39

Chapitre 3 – L'artiste-interprète **41**

1. Les catégories d'artistes concernées	41
1.1. Le cas particulier des DJ	41
2. L'artiste-interprète et la présomption de salariat	42
3. La pratique amateur	43
3.1. Un nouveau cadre légal pour la pratique amateur	43
3.2. Le contexte actuel de la pratique amateur	44
3.3. La pratique amateur dans un cadre non lucratif (le bénévolat)	44
3.4. Le principe de la pratique amateur dans un cadre lucratif	44
3.5. Une convention à rédiger	46
3.6. La télédéclaration obligatoire	46
4. L'artiste-interprète et le Code de la propriété intellectuelle	47
5. Les représentations professionnelles des artistes	48
5.1. Le SFA, Syndicat français des artistes-interprètes (CGT)	48
5.2. Le Snam, Syndicat national des artistes musiciens (CGT)	48
5.3. Le Snapac, Syndicat national des artistes et des professions de l'animation et de la culture (CFDT)	48
5.4. Le SNLA, Syndicat national libre des artistes (FO)	49
5.5. Le SIA, Syndicat indépendant des artistes-interprètes	49
5.6. La Gam, Guilde des artistes de la musique	49

PARTIE 2

Les formes juridiques et fiscales des entreprises du spectacle vivant

Chapitre 1 – Les structures non commerciales **52**

1. L'association régie par la loi de 1901 (et la loi de 1908)	52
1.1. Les principes	52
1.2. L'association non déclarée	53
1.3. L'association déclarée	53
1.4. L'association reconnue d'utilité publique	54
1.5. L'association agréée de jeunesse ou d'éducation populaire	54
1.6. La responsabilité des dirigeants de l'association	54
1.7. La rémunération des dirigeants d'association	55
1.8. La gestion de fait et la direction de fait dans une association	56
2. L'activité commerciale et la notion de non-lucrativité	57
3. Intervention de la personne morale de droit public	58
3.1. La régie directe	58
3.2. La délégation de service public (DSP)	59
3.3. La société d'économie mixte (Sem)	59
3.4. Le groupement d'intérêt public (GIP)	59
3.5. Les établissements publics de coopération culturelle (EPCC)	60

Chapitre 2 – Les structures commerciales **61**

1. La société en commandite	61
2. La SNC (société en nom collectif)	62
3. La SA (société anonyme)	62

TABLE DES MATIÈRES – Profession entrepreneur de spectacles

4. La SAS (société par actions simplifiées)	62
5. La SARL (société à responsabilité limitée)	63
5.1. Le capital	63
5.2. Les statuts	63
5.3. Le fonctionnement	64
6. L'EURL (entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée)	64
7. L'EIRL (entrepreneur individuel à responsabilité limitée)	65
8. L'entreprise individuelle	65
8.1. Le régime fiscal de la microentreprise	66
8.2. Le régime de l'autoentrepreneur	66
9. Les sociétés organisées sur un principe de coopération et de mutualisation	68
9.1. La Scop (société coopérative de production)	68
9.2. La SEP (société en participation)	70
9.3. La SCIC (société coopérative d'intérêt collectif)	71
9.4. Les CAE (coopérative d'activité et d'emploi)	71

Chapitre 3 – Le régime fiscal et les impôts commerciaux des entreprises de spectacles

Chapitre 3 – Le régime fiscal et les impôts commerciaux des entreprises de spectacles	73
1. La fiscalité des associations	73
1.1. Les associations fiscalisées	73
1.1.1. La gestion de l'organisme est-elle désintéressée ? (1 ^{re} étape)	74
1.1.2. L'organisme concurrence-t-il le secteur commercial ? (2 ^e étape)	74
1.1.3. Si l'organisme concurrence le secteur commercial (3 ^e étape)	74
1.1.4. La règle des quatre P	74
1.2. Les associations non fiscalisées	75
2. La TVA (taxe sur la valeur ajoutée)	76
2.1. Le principe de la TVA	76
2.2. Le champ d'application de la TVA	76
2.3. Les exonérations de TVA	77
2.3.1. L'exonération concernant les opérations	77
2.3.2. L'exonération concernant les structures	78
2.3.3. Les exonérations liées à la notion de membre	78
2.3.4. Les exonérations liées aux manifestations de soutien ou de bienfaisance	79
2.4. Les taux de TVA	79
2.4.1. Le taux normal	79
2.4.2. Le taux réduit	79
2.4.3. Le taux particulier (taux super-réduit)	80
2.5. Le cas particulier des lieux où il est d'usage de consommer pendant les représentations	81
2.6. L'assujettissement des subventions à la TVA	81
2.6.1. La subvention « complément de prix »	82
2.6.2. Les subventions d'équilibre et de fonctionnement	82
2.7. Le versement et la récupération de la TVA	83
2.8. La franchise en base de TVA	84
3. La CET (contribution économique territoriale)	85
3.1. La cotisation foncière des entreprises	85
3.2. La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	85
3.3. Les exonérations de la CET	86
4. La taxe sur les salaires	87
4.1. Assujettissement et exonérations de la taxe sur les salaires	87
4.1.1. L'assujettissement	87

TABLE DES MATIÈRES – Profession entrepreneur de spectacles

41.2. Les exonérations et les mesures d'allègement	87
41.3. Le crédit d'impôt de la taxe sur les salaires (CITS)	88
4.2. Le calcul de la taxe sur les salaires	88
5. La taxe d'apprentissage	89
5.1. Assujettissement et exonération de la taxe d'apprentissage	89
5.2. Le calcul de la taxe d'apprentissage	89
6. L'impôt sur les sociétés (IS)	90
6.1. Le crédit d'impôt au titre des dépenses de création, d'exploitation et de numérisation d'un spectacle vivant musical ou de variétés	91
7. L'impôt forfaitaire annuel (IFA)	91
8. La taxe fiscale sur les spectacles de musiques actuelles et de variété	92
8.1. Le principe de la taxe	92
8.2. Les spectacles et les organisateurs assujettis à la taxe	92
8.3. Les spectacles non assujettis à la taxe	93
8.4. La perception et le calcul de la taxe	93
8.5. Répartition et utilisation de la taxe fiscale	94
8.6. La taxe sur les spectacles d'art dramatique, lyrique et chorégraphique	94

PARTIE 3

L'entrepreneur de spectacles employeur

Chapitre 1 – Le droit du travail	96
1. Les principes du droit du travail	96
1.1. La hiérarchie des textes en droit du travail	97
1.2. Le dialogue social dans les entreprises	97
2. Le Code du travail	98
2.1. Les contrats de travail	98
2.2. Le contrat de travail à durée indéterminée (CDI), la démission, le licenciement, la rupture conventionnelle du contrat de travail	98
2.2.1. La démission	99
2.2.2. Le licenciement	100
2.2.3. La rupture conventionnelle du contrat de travail	101
2.3. Le contrat de travail à durée déterminée (CDD), le CDD d'usage	102
2.3.1. Les contrats à durée déterminée d'usage (CDDU)	103
2.4. L'accord interbranches du 24 juin 2008	104
2.4.1. Première branche : les producteurs et diffuseurs de spectacles	104
2.4.2. Deuxième branche : les prestataires de services	105
2.4.3. Listes des emplois qui relèvent de l'accord interbranches	105
2.5. Le contrat à durée indéterminée intermittent (CDII)	108
2.6. La durée légale du travail, les repos hebdomadaires, les congés payés	109
2.7. Dispositions générales concernant la durée du travail	110
2.7.1. Le temps de travail effectif	111
2.7.2. Le temps de travail cumulé pour une salariée ayant des employeurs multiples	112
2.7.3. Le temps de travail pour une salariée embauchée à temps partiel	112
2.8. Dispositions concernant les modifications du régime des heures supplémentaires	113
3. Les modes de rémunération	114
3.1. Le salaire et le lien de subordination	114
3.2. Les honoraires	115

TABLE DES MATIÈRES – Profession entrepreneur de spectacles

3.2.1. Le cas particulier des auteurrices d'œuvres de l'esprit	116
3.3. Les indemnités et les défraiements	117
3.4. Les rémunérations des artistes en dehors du salariat	117
3.5. Le cas particulier des étudiantes stagiaires dans les entreprises	118
3.5.1. Les dispositions de la loi du 10 juillet 2014	119
3.6. Le portage salarial	119
3.7. En résumé	120
4. Le bénévolat	121
4.1. Le principe du bénévolat	121
4.2. Le bénévolat et le lien de subordination	122
4.3. Le bénévolat et les remboursements de frais ou les défraiements	123
4.3.1. Le chèque-repas pour les bénévoles	123
4.4. L'activité bénévole et l'inscription à Pôle emploi	124
4.5. La protection des bénévoles, les assurances	124
4.6. Le volontariat de service civique	125
5. Les conventions collectives nationales (CCN)	126
5.1. Dispositions générales	126
5.2. La relation des entreprises aux conventions collectives	127
5.2.1. Le cas des entreprises ne relevant pas d'une convention collective des entreprises de spectacles	128
5.3. Les conventions collectives étendues	128
5.3.1. La Convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles (CCNEAC)	129
5.3.2. La Convention collective nationale des entreprises du secteur privé du spectacle vivant	130
5.3.3. La Convention collective nationale des métiers de l'éducation, de la culture, des loisirs et de l'animation agissant pour l'utilité sociale et environnementale au service des territoires (ÉCLAT)	133
5.3.4. La Convention collective des centres sociaux et socioculturels	133
5.3.5. La Convention collective de l'édition phonographique	134
5.3.6. La Convention collective des entreprises techniques au service de la création et de l'événement	134
6. Les conflits du travail, le recours aux prud'hommes	135
6.1. Le principe	135
6.2. La compétence du conseil des prud'hommes	135
6.3. La procédure de recours	136
6.4. Le versement des indemnités prud'homales	136
Chapitre 2 – Les obligations de l'entreprise liées à l'embauche des salarié-es	137
1. Les immatriculations et affiliations de l'entreprise	137
1.1. L'immatriculation à l'Insee	137
1.1.1. Les codes NACE et APE	138
1.2. L'affiliation à l'Urssaf (Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales)	139
1.3. La souscription d'un contrat « complémentaire santé » obligatoire	140
1.4. L'affiliation à une caisse de retraite complémentaire : Audiens	141
1.4.1. Le cas particulier des fonctionnaires	142
1.4.2. Le cas particulier des retraitées	143
1.4.3. Une cotisation obligatoire : la prévoyance « intermittents du spectacle »	143
1.5. L'affiliation à la Caisse des congés spectacles	143
1.6. L'affiliation à Pôle emploi	145

TABLE DES MATIÈRES – Profession entrepreneur de spectacles

1.7. Le numéro d'objet	146
1.8. L'enregistrement à un fonds de formation professionnelle continue, l'Afdas	147
1.9. L'affiliation à la médecine du travail	148
1.10. La souscription d'un contrat d'assurance	149
1.10.1. L'assurance responsabilité civile (RC)	149
1.10.2. L'assurance tous risques	149
1.10.3. L'assurance annulation de spectacle	150
2. Les registres obligatoires de l'entreprise	150
2.1. Le registre unique du personnel	150
2.2. Le registre des observations et mises en demeure	151
2.3. Le registre médical	151
2.3.1. Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)	151
2.4. Le registre du comité social et économique (CSE)	152
2.5. La conservation des documents de l'entreprise	152
2.5.1. La comptabilité	152
2.5.2. Les documents liés à l'emploi de salariées	152
3. Les formalités liées à l'embauche d'une salariée : la déclaration préalable à l'embauche (DPAE-DUE)	153
4. L'embauche d'une salariée artiste ou technicien-ne du spectacle via le Guichet unique (Guso)	154
4.1. Le principe du Guichet unique	154
4.2. Les employeurs qui relèvent du Guichet unique	155
4.3. Le Guichet unique et les conventions collectives du spectacle vivant	156
Chapitre 3 – Le salaire et les cotisations sociales	157
1. Le principe du salaire	157
1.1. Le versement du salaire	157
1.2. Le bulletin de salaire	158
1.2.1. Le bulletin de salaire pour les CDD d'usage	159
2. Les éléments du salaire	160
2.1. Les frais professionnels (remboursements et défraiements)	160
2.1.1. Les barèmes d'indemnisation pour les repas	160
2.1.2. Les barèmes d'indemnisation pour l'utilisation d'un véhicule personnel	161
2.2. L'abattement forfaitaire pour frais professionnels	163
2.2.1. Le calcul de l'abattement forfaitaire	164
2.2.2. Les obligations de l'employeur concernant l'application de l'abattement	164
2.3. Le calcul des cotisations	165
2.4. Les tranches et les plafonds : l'assiette des cotisations	166
2.4.1. Les plafonds et tranches de la Sécurité sociale	167
2.4.2. Les plafonds et tranches de la retraite complémentaire	167
2.4.3. Les plafonds des congés payés	168
2.5. Les taux de cotisation, les régimes	168
2.5.1. Taux de cotisations artistes, techniciennes et salariées du régime général	169
2.6. Réduction de cotisations	174
2.7. Deux cotisations spécifiques : le Fnas et le FCAP	174
2.7.1. Le CASC-SVP	175
2.8. La retenue à la source pour les salariées du spectacle	175

TABLE DES MATIÈRES – Profession entrepreneur de spectacles

Chapitre 4 – L’emploi des artistes étranger-ères en France et des artistes français-es à l’étranger	177
1. Les artistes étranger-ères se produisant en France	177
1.1. Les formalités liées au séjour en France des artistes originaires des pays de l’Union européenne	178
1.2. Les formalités liées au séjour en France des artistes originaires des pays extérieurs à l’Union européenne	178
1.3. La présomption de salariat et la rémunération des artistes étranger-ères en France	180
1.3.1. Le cas des artistes salariées originaires de l’Union européenne	180
1.3.2. Le cas des artistes considérées comme prestataires de services originaires de l’Union européenne	181
1.3.3. Le cas des artistes salariées originaires de pays situés hors de l’Union européenne	182
1.3.4. Le paiement de l’impôt pour les étranger-ères : la retenue à la source	183
2. Les artistes français-es se produisant à l’étranger	183
2.1. L’emploi des artistes et des techniciennes à l’étranger	184
2.2. Incidences sur la fiscalité	185
2.3. Les formalités douanières	186
2.3.1. La procédure d’exportation temporaire simplifiée	186
2.3.2. La carte d’exportation temporaire de matériel professionnel	186
2.3.3. Le carnet de passage en douane ATA	187
 Chapitre 5 – Le régime des intermittents du spectacle	 188
1. Le principe du régime des intermittents du spectacle	188
1.1. Problématique	189
1.2. Le régime des intermittents du spectacle est désormais inscrit dans la loi	189
1.3. Les modifications du régime des intermittents du spectacle : l’accord du 28 avril 2016	189
1.3.1. Le protocole du 28 juillet 2016, présentation générale	190
1.3.2. L’annexe X	191
1.3.3. L’annexe VIII	191
1.3.4. Le label « prestataire de services du spectacle vivant »	192
2. Le fonctionnement du régime des intermittents du spectacle	193
2.1. La première admission au régime des intermittents du spectacle	193
2.1.1. Les conditions d’affiliation au régime des intermittents du spectacle	193
2.1.2. La durée d’affiliation à l’assurance chômage	194
2.1.3. Modalités de recherche d’affiliation	194
2.1.3.1. Pour les salariées de l’annexe VIII	194
2.1.3.2. Pour les salariées de l’annexe X	195
2.1.4. La salariée ouvre des droits au régime des intermittents du spectacle	197
2.2. Le calcul de l’allocation journalière (AJ)	197
2.2.1. Le salaire de référence	198
2.2.2. Le calcul des droits	198
2.2.2.1. Calcul pour les salariées de l’annexe VIII	198
2.2.2.2. Calcul pour les salariées de l’annexe X	199
2.2.3. Le nombre de jours indemnisés dans le mois	199
2.2.4. Le début du versement de l’allocation journalière	200
2.2.5. La durée de l’indemnisation	200
2.3. La réadmission pour une nouvelle ouverture de droits	201
2.3.1. La salariée remplit les conditions pour une nouvelle ouverture de droits	201

TABLE DES MATIÈRES – Profession entrepreneur de spectacles

2.3.2. L'etla salariée ne remplit pas les conditions pour l'ouverture de droits	201
2.3.3. La clause de rattrapage	201
2.3.4. Le fonds de professionnalisation et de solidarité	201
2.3.5. L'allocation de solidarité spécifique (ASS)	202
2.3.6. L'allocation de fin de droits (AFD)	202
2.3.7. Le rôle social du fonds de professionnalisation et de solidarité	203
2.3.8. Le maintien des droits jusqu'à la retraite	203
Chapitre 6 – La formation professionnelle des salarié-es du spectacle vivant	204
1. Les obligations des employeurs et la formation professionnelle	204
1.1. Les principes généraux de la formation des salariées	204
1.2. La réforme de la formation professionnelle et les nouvelles dispositions applicables	205
1.2.1. Le plan de développement des compétences	205
1.2.2. Le projet de transition professionnel (remplace le CIF)	206
1.2.3. Le compte personnel de formation (CPF)	207
1.2.4. La validation des acquis de l'expérience (VAE)	209
1.2.5. Le bilan de compétences	209
1.2.6. Le conseil en évolution professionnelle (CEP)	210
2. Les dispositifs spécifiques concernant les intermittent-es du spectacle	211
2.1. Les intermittentes ayant une activité régulière	211
2.1.1. Le CPF pour les intermittentes du spectacle	211
2.1.2. Le plan de développement des compétences pour les intermittentes du spectacle	211
2.1.3. La reconversion ou la promotion par alternance : le nouveau dispositif « Pro-A »	212
2.2. L'Afdas	213
2.3. Uniformation	213
2.4. Le droit à la formation des artistes auteurs et autrices d'œuvres de l'esprit	214

PARTIE 4

La diffusion du spectacle vivant : les contrats du spectacle, les salles et les lieux de diffusion

Chapitre 1 – Les contrats du spectacle	216
1. Généralités sur les contrats	216
1.1. Les conditions de validité d'un contrat	216
1.1.1. Le consentement mutuel	217
1.1.2. La capacité juridique à signer	217
1.1.3. L'objet du contrat est certain	217
1.1.4. L'objet du contrat est licite et moral	218
2. Le contrat d'engagement	218
2.1. Le principe du contrat d'engagement	218
2.1.1. L'intérêt du contrat d'engagement	219
2.1.2. Les limites du contrat d'engagement	220
2.2. Exemple de contrat d'engagement pour un groupe de musiciennes	220
3. Le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle	224
3.1. L'intitulé du contrat	224
3.2. Le principe du contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle	224

TABLE DES MATIÈRES – Profession entrepreneur de spectacles

3.3. Exemple d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle	227
4. Le contrat de coréalisation	230
4.1. Le principe du contrat de coréalisation	230
4.1.1. Stratégie et intérêt du contrat de coréalisation	231
4.2. Exemple de contrat de coréalisation	232
5. Le contrat de coproduction	235
5.1. Le principe du contrat de coproduction	235
5.2. Le régime juridique du contrat de coproduction	236
5.3. Exemple de contrat de coproduction	237
6. Le contrat de prestation de services (contrat de promotion locale)	240
7. Les conventions	241
7.1. Les conventions de résidences, l'accompagnement d'artistes	242
7.1.1. Le projet	243
7.1.2. L'accueil de l'artiste	243

Chapitre 2 – Les autorisations administratives et réglementations particulières

Chapitre 2 – Les autorisations administratives et réglementations particulières	245
1. Les autorisations administratives	245
1.1. Les autorisations délivrées par la préfecture (ou la sous-préfecture)	245
1.2. Les autorisations délivrées par la mairie	246
1.3. Les autorisations délivrées par la Drees (Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités)	246
1.4. Les autorisations délivrées par la recette des impôts	246
1.5. Les déclarations aux forces de l'ordre	247
1.6. Les demandes d'autorisation aux sociétés d'auteurs	247
1.7. Les assurances	248
2. Les réglementations particulières	248
2.1. L'emploi des enfants mineurs de moins de 16 ans	248
2.2. La réglementation en matière de billetterie	250
2.2.1. La mise en place de la billetterie dématérialisée	250
2.2.2. Le maintien d'une billetterie classique	251
2.2.3. Sibill : le Système d'information billetterie	252
2.3. Les services de sécurité	252
2.4. L'impression des affiches	253
2.5. La circulation des véhicules poids lourds	254
2.6. L'ouverture exceptionnelle d'un débit de boissons	255
2.7. Le niveau sonore admis, le décret antibruit du 15 décembre 1998	255
2.7.1. Le décret du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés	257
2.8. Les réglementations en matière de feux d'artifice et spectacles pyrotechniques	257
2.9. L'interdiction de fumer dans les lieux de spectacles	258
2.10. L'utilisation des drones dans les festivals et les spectacles de plein air	259

Chapitre 3 – Les salles de spectacles et les lieux de diffusion

Chapitre 3 – Les salles de spectacles et les lieux de diffusion	260
1. Typologie des salles de spectacles	260
1.1. Les principaux lieux de diffusion dédiés aux musiques actuelles	260
1.1.1. Les Zénith et les salles de grande capacité	260
1.1.2. Les scènes de musiques actuelles (Smac) et les salles de plus de 200 places	261
1.1.3. Les salles de moins de 200 places	261

TABLE DES MATIÈRES – Profession entrepreneur de spectacles

1.1.4. Les cabarets et les cafés-concerts	262
1.1.5. Le dispositif cafés-cultures : la création d'un GIP pour l'aide à l'emploi artistique dans les cafés-cultures	262
1.2. Les lieux qui diffusent essentiellement des spectacles dramatiques, lyriques ou chorégraphiques	263
1.2.1. Les opéras de Paris	263
1.2.2. Les opéras régionaux	263
1.2.3. Les théâtres nationaux	263
1.2.4. Les théâtres municipaux	263
1.2.5. Les centres dramatiques nationaux (CDN)	264
1.2.6. Les centres dramatiques nationaux pour l'enfance et la jeunesse (CDNEJ)	264
1.2.7. Les scènes nationales	264
1.2.8. Les centres dramatiques régionaux (CDR)	264
1.2.9. Les théâtres privés	264
2. Les établissements recevant du public (les ERP)	265
2.1. Les catégories d'ERP	265
2.2. Les établissements installés dans un bâtiment	266
2.3. Les établissements spéciaux	266
2.4. Les normes de sécurité dans les ERP	267
2.4.1. Qui est responsable de la sécurité dans un ERP?	267
3. L'organigramme d'une équipe dans un lieu de diffusion	270
3.1. L'administration	271
3.1.1. L'administrateur ou l'administratrice	271
3.2. Le secteur artistique	271
3.2.1. Le programmateur ou la programmatrice	272
3.2.2. L'élle chargée de production	273
3.3. Le secteur technique	273
3.3.1. L'élle directeurrice technique	273
3.3.2. L'élle régisseuseuse générale	273
3.3.3. L'élle régisseuseuse son ou lumière	274
3.3.4. L'élle régisseuseuse plateau	274
3.3.5. L'élle <i>backliner</i>	275
3.3.6. L'élle machiniste	275
3.3.7. L'électricienne	275
3.4. La communication, les relations publiques	275
3.4.1. L'élle responsable de la communication	276
3.4.2. L'attachée de presse	276
3.4.3. L'élle responsable des relations publiques	276
3.5. La direction	276
Chapitre 4 – La communication du spectacle	277
1. Les enjeux de la communication	277
1.1. L'analyse de l'existant	277
1.2. La définition des cibles	278
1.2.1. La communication en direction du public	278
1.2.2. La communication en direction des relais d'opinion	278
1.2.3. La communication en direction des partenaires publics	278
1.2.4. La communication en direction des partenaires privés	279
2. Le plan de communication	279
2.1. Le rétroplanning	279
2.2. Le <i>storytelling</i>	280

TABLE DES MATIÈRES – Profession entrepreneur de spectacles

2.3. L'identité graphique	280
2.4. Les supports de communication imprimés	280
2.4.1. Le programme	281
2.4.2. L'affiche	282
2.4.3. Le <i>flyer</i>	282
2.4.4. Les <i>goodies</i>	282
2.5. Les outils de communication en ligne	283
2.5.1. Le site Internet	283
2.5.2. Les réseaux sociaux	284
2.5.3. La newsletter	285
2.5.4. Les contenus enrichis	286
2.6. La communication et les médias	287
2.6.1. La relation aux médias « traditionnels »	287
2.6.2. La relation aux nouveaux médias	289
2.6.3. Le dossier de presse	289
2.6.4. La conférence de presse	289
2.7. Le bilan	290
2.7.1. La revue de presse	290
2.7.2. Le debriefing des actions de communication	290

PARTIE 5

L'aide au spectacle vivant

Chapitre 1 – Les aides européennes et internationales **292**

1. Les aides européennes	293
1.1. Le programme Culture	294
1.2. Les autres programmes européens, les fonds structurels	294
1.3. Les programmes « jeunesse, éducation, formation »	295
1.4. Les aides européennes dans le cadre de projets avec les pays tiers	296
2. Les aides aux projets ayant une dimension internationale	296
2.1. L'Institut français	296
2.2. La sous-direction des Affaires européennes et internationales (SDAEI)	297
2.3. La Direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats (DGM)	297
2.4. Le Centre national de la musique (CNM)	297

Chapitre 2 – Les aides de l'état et des collectivités territoriales **299**

1. L'intervention de l'État dans l'aide au spectacle vivant	299
1.1. La DGCA, Direction générale de la création artistique	299
1.2. Les Drac, directions régionales des affaires culturelles	300
2. L'intervention des collectivités locales	300
2.1. Les conseils régionaux, les conseils généraux	301
2.2. Les villes	301
2.3. Les communautés de communes, les agglomérations, les communautés urbaines, les métropoles	302

Chapitre 3 – Les aides des établissements publics, des organismes professionnels et des sociétés civiles **303**

1. Les établissements publics et organismes professionnels	303
--	-----

TABLE DES MATIÈRES – Profession entrepreneur de spectacles

1.1. Le Centre national de la musique (CNM)	303
1.1.1. Présentation générale	303
1.1.2. L'affiliation au CNM	304
1.1.3. CNM et les programmes d'aide	305
1.1.4. Le CNM et la taxe fiscale sur les spectacles	306
1.2. L'Onda (Office national de diffusion artistique)	306
1.3. Le Fair (Fonds d'action et d'initiative rock)	306
2. Les sociétés civiles	307
2.1. L'Adami (Société civile pour l'administration des droits des artistes et musiciens interprètes)	307
2.2. La Spedidam (Société de perception et de distribution des droits des artistes-interprètes de la musique et de la danse)	308
2.3. La Sacem (Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique)	309
2.4. La SACD (Société des auteurs et compositeurs dramatiques et la fondation Beaumarchais)	309
2.5. La SCPP (Société civile des producteurs phonographiques)	310
2.6. La SPPF (Société des producteurs de phonogrammes)	310
3. Les autres types d'aides, le mécénat et le parrainage	311
3.1. Le mécénat	311
3.2. Le parrainage	312

ANNEXES **313**

Annexe 1 – Tableau de correspondance des codes NACE (APE) concernant les activités associatives, culturelles, récréatives et sportives 314

Annexe 2 – Décret du 15 décembre 1998 relatif aux nuisances sonores (décret bruit) 315

Annexe 3 – Décret no 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés 317

Annexe 4 – Code du travail (extraits) 322

ADRESSES UTILES **334**

BIBLIOGRAPHIE **337**

CENTRES DE RESSOURCES DU SPECTACLE VIVANT **339**

PHILIPPE AUDUBERT

Profession entrepreneur de spectacles

MÉTIERS DE
LA MUSIQUE
12^e édition

Guide pratique de la production et de l'organisation de spectacles vivants : le cadre légal, les formes juridiques et fiscales des entreprises de spectacles, l'entrepreneur de spectacles employeur et le régime des intermittents du spectacle.

Qu'est-ce qu'un entrepreneur de spectacles ? Quel est le cadre légal, fiscal et social de cette activité ?

Conçu pour répondre à ces questions, *Profession entrepreneur de spectacles* est l'ouvrage de référence pour appréhender l'organisation de spectacles dans toute sa diversité. Utile aux tourneurs, producteurs, diffuseurs, agents artistiques, managers, organisateurs occasionnels et à la nouvelle génération d'acteurs culturels, ce vade-mecum détaille les pratiques légales, sociales, fiscales, organisationnelles et structurelles nécessaires à la création, la production et la diffusion du spectacle vivant.

Cette édition réactualisée intègre les modifications et évolutions réglementaires récentes concernant la pratique en amateur, le décret bruit, les réformes du droit du travail et de la formation professionnelle, ainsi que les nouvelles dispositions applicables dans le cadre de la réforme des licences d'entrepreneurs de spectacles vivants.

